



▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **23 MAI 2007**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu les requêtes du 14 juin 2006 et du 19 avril 2007 de la municipalité de Grimisuat, sollicitant l'homologation de modifications, relatives aux toitures, des articles 83 et 115c de son règlement des constructions et des zones (RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi cantonale du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), de la loi cantonale du 8 février 1996 sur les constructions (LC) et de l'ordonnance cantonale du 2 octobre 1996 sur les constructions (OC);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi cantonale du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique des modifications précitées dans le Bulletin officiel n° 27 du 7 juillet 2006;

Vu l'absence d'oppositions formées dans ce délai;

Vu les décisions de l'assemblée primaire de Grimisuat du 22 mai 2006 et du 11 décembre 2006 approuvant les modifications précitées;

Vu le dépôt public de ces modifications pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 5 du 2 février 2007;

Vu l'absence de recours dans ce délai ;

Vu le classement des recours déposés contre une précédente mise à l'enquête publique, annulée par celle du 2 février 2007;

Vu le préavis du 4 mai 2007 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement ;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications des articles 83 et 115c du règlement des constructions et des zones de la commune municipale de Grimsuat, dans la teneur approuvée par l'assemblée primaire le 22 mai 2006 et le 11 décembre 2006.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF